



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Cinquante-septième session

22 février-4 mars 2016

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports: Rapports soumis par les États parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte**

Liste de points concernant le rapport initial de la Namibie

Additif

Réponses de la Namibie à la liste de points*

[Date de réception: 17 décembre 2015]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-22572 (EXT)



* 1 5 2 2 5 7 2 *

Merci de recycler



I. Renseignements d'ordre général

- 1. Au regard des dispositions des articles 95 et 144 de la Constitution, préciser si les citoyens peuvent invoquer directement les articles du Pacte dans les procédures judiciaires, et indiquer les mesures prises pour sensibiliser les membres de l'appareil judiciaire**

Réponse

1. La Haute Cour et la Cour suprême doivent encore se prononcer dans une affaire concernant les droits reconnus par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ici dénommé «le Pacte»). Quoi qu'il en soit, aux termes de la Constitution namibienne, le droit international que la Namibie est tenue de respecter fait automatiquement partie intégrante de son droit national et est reconnu par les juridictions namubiennes. Le droit international qui a force obligatoire pour la Namibie devrait également guider l'interprétation de sa Constitution. Ce principe a été établi par la Cour suprême de Namibie dans l'affaire *Le Gouvernement de la République de Namibie c. Mwilima et autres accusés du procès pour trahison du Caprivi*, 2002 NR 235 (SC) (juge C. J. Strydom), 260 H.

2. La Cour suprême a estimé que les accusés du procès pour trahison du Caprivi devaient se voir accorder une aide juridictionnelle même si la législation nationale en la matière ne l'exigeait pas. Dès lors que la Namibie a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que ses protocoles, ces instruments font partie intégrante du droit namibien et les juridictions du pays sont tenues d'appliquer leurs dispositions. La Cour suprême a déclaré que le paragraphe 3 de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques était une combinaison de l'article 12 1) e) de l'article 95 H) de la Constitution namibienne, sans les limitations imposées par l'article 95 de la Constitution, qui régit l'octroi d'une aide juridictionnelle à un accusé. En effet, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Namibie est tenue d'accorder une représentation légale sans frais aux personnes accusées de crimes dans des affaires où l'intérêt de la justice l'exige et lorsque les accusés n'en ont pas les moyens.

3. L'affaire suscitée ouvre sans doute la voie à une jurisprudence plus innovante, y compris à l'application du Pacte, dans le droit fil de l'article 144 de la Constitution namibienne.

II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1^{er} à 5) – Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles

- 2. Indiquer si les populations autochtones ont été indemnisées adéquatement pour toutes terres et ressources traditionnelles qui auraient été confisquées, saisies, occupées, utilisées ou endommagées**

Réponse

4. La Namibie ne dispose d'aucune législation interne qui traite directement des populations autochtones et sa Constitution n'en fait aucunement mention. En 2010, le Conseil des ministres a approuvé la création d'un département consacré à la promotion des San au sein du Cabinet du Premier Ministre. Il s'agit là d'une étape importante pour la promotion des droits des communautés marginalisées en Namibie (à savoir les populations autochtones). L'une des résolutions issues de la Conférence sur la réforme foncière de 1991

prévoyait que les droits fonciers des communautés défavorisées devaient bénéficier d'une protection spéciale. Les San et les communautés défavorisées y étaient expressément mentionnés. Le *National Resettlement Policy* de 2001 (politique nationale de réinstallation) définit la communauté san comme étant un groupe cible.

5. Lorsque des populations autochtones vivent dans des parcs nationaux et des réserves de chasse, le Gouvernement leur accorde des droits conditionnels sous forme de concessions de chasse et de tourisme. Les concessions de chasse leur permettent de pratiquer la chasse réglementée pour éviter un usage abusif et illégal. Par exemple, dans le parc de Namib Naukluft, qui se trouve dans la partie sud-ouest du pays, la communauté des Topnaar assure normalement sa subsistance par l'élevage du bétail et la récolte du !nara et de l'*Acacia albida* pour le bétail. En outre, elle détient aussi des concessions de chasse et de tourisme (stages de conduite dans les dunes et création d'un gîte). Quant à la communauté des Meob>Nama qui vit dans ce même parc, elle s'est vu attribuer, par décision ministérielle, des concessions de tourisme l'autorisant à installer un camping touristique et à conclure des partenariats avec des investisseurs. Le bureau du Procureur général vérifie si de tels accords respectent bien les conditions établies. Dans la région de Kunene, la population déplacée de langue damara qui habite dans la réserve de #Khoadi//Hoas vit une vie normale en harmonie avec la nature. Elle s'est vu octroyer les concessions de tourisme d'Hobotere et a reçu des fonds publics pour construire le gîte de Grootberg.

6. Dans l'ancien Bushmanland, situé dans le secteur de Tsumkwe, qui fait aujourd'hui partie de la région d'Otjozondjupa, la population san vit selon ses propres traditions dans les zones protégées de Nyae Nyae et N#a-Jaqa, qui ont été enregistrées respectivement en 1998 et 2003. Elle participe à la gestion de ces deux réserves. Diverses initiatives entrepreneuriales y sont menées, telles que coentreprises touristiques, centres artisanaux, chasse au gibier trophée, village culturel, récolte de «griffes du diable» (*harpagophytum*) et de bois sec, lesquelles profitent à la population san sur le plan économique. La communauté de la réserve de Nyae Nyae retire également un avantage du Parc national de Khaudum, où elle dispose d'une concession de chasse dans la zone d'élevage des buffles qui compte plus de 10 000 hectares. C'est là que se situe le projet de réinstallation des groupes de San dans les dunes de Mangetti, où ils pratiquent des activités agricoles normales.

7. Les communautés san des régions du Kavango oriental et du Caprivi vivent dans le parc national de Bwabwata, où est mené le projet de réinstallation des San dans le Caprivi occidental. L'association Kyaramacan, qui a été fondée comme suite à l'interdiction de créer des réserves dans les parcs nationaux, travaille en étroite collaboration avec le Ministry of Environment and Tourism (Ministère de l'environnement et du tourisme) pour superviser la gestion et la bonne utilisation des ressources naturelles du parc par les communautés autochtones. Des mécanismes institutionnels, tel le Comité de gestion, sont bien établis et la population locale/autochtone travaille comme garde dans les réserves de chasse communautaires et contrôleur des ressources naturelles ainsi que dans les campings. Elle s'est vu octroyer des concessions de chasse dans le parc, deux (2) concessions de chasse au gibier trophée qui génèrent chaque année environ quatre (4) millions de dollars namibiens (300 000 dollars des É.-U.), ainsi qu'une concession de tourisme pour transformer en gîte le camping qu'elle dirige actuellement à l'intérieur du parc. De surcroît, elle est autorisée à récolter les griffes du diable et à cueillir des fruits sauvages, à pratiquer sa culture et ses traditions, et à utiliser de nombreuses zones faisant partie des projets de réinstallation. Le Ministry of Environment and Tourism envisage également à l'avenir de mettre en place d'autres activités touristiques dans le parc au profit des San. En résumé, la population san participe à la gestion du parc et en retire un avantage sur le plan économique et social.

8. Dans la région d'Omaheke, en plus de trois projets de réinstallation des San (Drimiopsis, Skoonheid et Donkerbos/Sonnerblom), le Gouvernement a créé le domaine

central de la réserve d'Eiseb pour qu'il soit cogéré par les communautés herero et san, sous la conduite du Ministry of Environment and Tourism. La région d'Ohangwena compte quatre projets de réinstallation des San à Okongo (Eendobe, Ekoka, Onamatadiva et Oshanashiwa). Les San y pratiquent encore leur culture et leurs traditions, bien que la chasse dans cette partie du pays soit très rare en raison de l'élimination de la faune pendant la période coloniale. La réserve d'Okongo a été créée afin de restaurer la faune et la flore sauvages dans le secteur, et l'un de ses objectifs consiste à servir les intérêts de la population autochtone san.

9. Les besoins des communautés hai//om et //om (d'origine san), qui ont été déplacées pendant la guerre et lors de la création du parc national d'Etosha, sont également pris en charge. Certaines communautés ont été réinstallées à Tsinsabis et à Excelsior grâce aux projets de réinstallation des San dans la région d'Oshikoto, tandis que d'autres ont été réinstallées dans trois des six exploitations agricoles acquises à proximité du parc national d'Etosha dans la région de Kunene et qui sont administrées par le programme spécial au profit des San du Cabinet du Vice-Premier Ministre. Les trois autres exploitations acquises ont été cédées au Cabinet du Vice-Premier Ministre qui a élaboré, en collaboration avec le Ministry of Environment and Tourism, un plan sur la manière de les utiliser. D'autres San ont été réinstallés dans une septième exploitation agricole cédée à ce même cabinet et située dans la région d'Otjozondjupa.

10. Chaque année, le Vice-Premier Ministre (à l'heure actuelle, le Ministre adjoint du Cabinet du Président en charge de la situation des communautés marginalisées) rencontre toutes les communautés marginalisées du pays qui bénéficient d'un projet. Dans certaines régions, leur situation socioéconomique s'est améliorée. Ces rencontres visent à consulter les communautés marginalisées pour connaître leurs besoins et ce qui constitue, à leur sens, les défis urgents qu'elles doivent relever.

11. Toutes les populations autochtones de Namibie ont des chefs traditionnels reconnus et jouissent formellement du droit d'influencer les débats nationaux et d'y prendre part. Elles sont souvent consultées et participent à l'élaboration des politiques et programmes destinés à favoriser leur développement.

Article 2, paragraphe 1

Obligation d'agir au maximum des ressources disponibles

- 3. Fournir les données statistiques annuelles comparatives des cinq dernières années indiquant la part du produit intérieur brut et du budget de l'État alloué à la réalisation des droits consacrés par le Pacte, concernant en particulier la santé, la nutrition, l'éducation et le logement**

Réponse

12. Le système de santé en Namibie est financé à l'aide de fonds aussi bien publics que privés. Le système public offre des services à la majeure partie de la population et est essentiellement financé à l'aide de l'impôt général. Quant au système de santé privé, qui propose une couverture médicale globale ou partielle, il est financé en grande partie par les cotisations des employeurs et des salariés.

13. Dès lors que le Ministry of Health and Social Services (Ministère de la santé et des services sociaux) est le fournisseur des services de santé publique, son budget relève du budget annuel du Gouvernement et du cadre de dépenses à moyen terme. L'établissement de son budget nécessite une planification à l'échelon du pays, des régions et des districts, de sorte que les dotations correspondent aux priorités de chaque échelon. Deux services distincts s'occupent de la planification et de l'établissement du budget au sein de ce

Ministère. La Namibie est sur le point d'atteindre son objectif en termes de dépenses de santé par habitant, dont le taux était de 14,3 % en 2008-2009, soit légèrement en deçà de l'objectif de 15 % fixé par la Déclaration d'Abuja de 2001, mais au-dessus des taux affichés par tous les autres pays de la région.

**Budget du Ministry of Health and Social Services ces cinq dernières années
(le taux de change actuel est d'un dollar des É.-U. pour 13 dollars namubiens)**

2008-2009	2 130 873 000
2009-2010	2 414 587 000
2010-2011	2 593 039 000
2011-2012	3 423 041 341
2012-2013	3 975 968 000
2013-2014	5 245 498 000
2014-2015	6 066 803 000

**Article 2, paragraphe 2
Non-discrimination**

4. Indiquer si l'État partie a l'intention d'adopter une législation antidiscriminatoire globale. Indiquer également les mesures prises pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard des populations autochtones

Réponse

14. Le médiateur a entrepris de formuler un plan d'action national pour les droits de l'homme. L'un des sept thèmes de ce plan d'action est le droit à la non-discrimination. Il est ressorti de l'étude de référence et des ateliers consultatifs que les groupes les plus en proie au racisme et à la discrimination étaient les personnes handicapées, les populations autochtones, les femmes ainsi que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI). Le plan d'action national pour les droits de l'homme a été lancé le 9 décembre 2014.

15. Les objectifs spécifiques en matière de non-discrimination que ce plan d'action se doit d'atteindre sont les suivants:

- Renforcer l'affirmation des droits des personnes handicapées, des populations autochtones, des femmes et des LGBTI;
- Obtenir des informations sur l'étendue des violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes handicapées, les populations autochtones, les femmes et les LGBTI;
- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation;
- Engager une réforme juridique et réglementaire qui mettra en œuvre les dispositions antidiscriminatoires contenues dans divers instruments régionaux et internationaux.

16. Pour protéger les groupes susmentionnés contre la discrimination, une nouvelle loi sera élaborée afin de lutter contre:

- La discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme;
- La discrimination fondée sur la race;
- La discrimination fondée sur le sexe;

- La discrimination à l'égard des personnes handicapées;
- Les discours haineux et les insultes racistes;
- Le harcèlement.

17. Cette nouvelle loi devra également prévoir la création de tribunaux de l'égalité, qui seront tenus:

- De fonctionner de manière informelle;
- D'encourager toutes les parties à participer aux débats;
- De donner rapidement suite aux plaintes déposées et de prendre dûment en considération la nécessité d'avoir accès à la justice pour éradiquer la discrimination et les inégalités systémiques;
- D'accorder des réparations ou d'ordonner au défendeur de présenter des excuses sans condition au plaignant.

18. Le livre blanc sur la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme a été achevé en 2015.

Article 3

Égalité des droits des hommes et des femmes

5. Décrire les mesures adoptées pour augmenter la représentation des femmes à des postes de pouvoir et de décision

19. En Namibie, le Parlement compte 23,1 % de femmes, les conseils régionaux 12 % et les conseils des autorités locales 42 %. Après le Rwanda et l'Afrique du Sud, la Namibie est le troisième pays d'Afrique où les femmes sont le plus représentées au Parlement. À l'échelon mondial, elle occupe la douzième place sur 190 pays.

20. Aux termes de l'*Affirmative Action (Employment) Act* (loi sur la discrimination positive en matière d'emploi), les employeurs sont tenus de présenter des plans de discrimination positive. Ces plans visent à encourager des pratiques équitables en matière d'emploi, dans des domaines tels que le recrutement, la sélection, la nomination, la formation et la promotion, ainsi que la rémunération équitable des personnes auparavant défavorisées. Il a été reconnu que les femmes faisaient partie de ces personnes.

21. Selon le rapport annuel 2012-2013 de l'Employment Equity Commission (commission namibienne sur l'équité en matière d'emploi), les femmes représentaient 45 % de la totalité des employés de tous les secteurs, alors que 0,4 % seulement des employés souffraient d'un handicap. Il convient également de mentionner qu'en application du *Traditional Authorities Act* (loi n° 25 de 2000 sur les autorités traditionnelles), qui prévoit les modalités de la reconnaissance officielle des autorités traditionnelles, celles-ci sont tenues d'«appliquer des mesures de discrimination positive à l'égard des membres de leur communauté», notamment en «nommant des femmes à des postes de direction».

22. En mars 2010, le Gouvernement a adopté le *National Gender Policy* pour la période 2010-2020 (politique révisée en faveur de l'égalité des sexes), dont la priorité est de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des hommes en Namibie. Ce cadre général a pour ambition, entre autres, de fournir des mécanismes et des principes directeurs à tous les secteurs et aux intervenants concernés pour qu'ils planifient, mettent en œuvre et contrôlent les stratégies et programmes d'égalité, de sorte que les stratégies d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes soient efficaces.

23. Pour ce qui est de l'acquisition et de l'attribution de terres (à des fins de réinstallation), l'article 4 du *Agricultural (Commercial) Land Reform Act* (loi n° 6 de 1995 sur la réforme des terres agricoles commerciales), qui fixe la composition du Land Reform Advisory Commission (Commission consultative sur la réforme foncière), tient compte des femmes dans le processus décisionnel puisqu'elles sont représentées au sein de cette commission. En application de cette loi, cette commission consultative est composée d'au moins quatre personnes qui ne travaillent pas dans la fonction publique, dont deux femmes. Elle est actuellement constituée de cinq femmes et de 11 hommes.

24. Outre le Land Reform Advisory Commission, les femmes sont également représentées au sein de comités régionaux de réinstallation. Sur les 183 membres que comptent les comités des 14 régions du pays, on dénombre 70 femmes et 113 hommes. Ces comités régionaux ont été créés pour aider le Land Reform Advisory Commission à mener des activités en matière de réinstallation, notamment pour l'aider à sélectionner les candidats pouvant prétendre à réinstallation. Les membres de ces comités régionaux de réinstallation représentent plusieurs institutions et sont encouragés à nommer des femmes en leur sein. Le Land Acquisition Committee (Comité d'acquisition de terres) est un autre organe de décision où les femmes ont également voix au chapitre. Ce comité est chargé d'examiner les rapports d'évaluation concernant les fermes qui sont proposées à l'achat au Gouvernement et de formuler des recommandations à l'adresse du Land Reform Advisory Commission. Sur ses 12 membres, le Land Acquisition Committee compte cinq femmes et sept hommes. Pour ce qui a trait aux zones communautaires, l'article 4 du *Communal Land Reform Act* (loi n° 5 de 2002 sur la réforme des terres communautaires) prévoit que les femmes sont représentées au sein de Communal Land Boards (Conseils des terres communautaires), et précise que quatre de leurs membres sont des femmes qui exercent des activités dans le secteur agricole et sont des spécialistes de questions intéressant lesdits conseils. À l'heure actuelle, les Communal Land Boards comptent 80 femmes et 98 hommes.

6. Renseignements sur les mesures prises pour augmenter l'accès des femmes à la terre en pratique, notamment renseignements actualisés sur l'application du *Communal Land Reform Act* de 2002

Réponse

25. À l'issue de la Conférence nationale sur la réforme foncière de 1991, deux stratégies de réforme foncière ont été adoptées dans le but, d'une part, d'acquérir et de redistribuer des terres agricoles commerciales pour pallier les déséquilibres du passé en matière de propriété foncière – par l'intermédiaire du Ministry of Land Reform (Ministère de la réforme foncière), le Gouvernement achète des terres à des propriétaires d'exploitations agricoles commerciales en appliquant des principes d'achat-vente par consentement et d'expropriation –; et, d'autre part, de revoir le régime de propriété foncière dans les zones communautaires afin d'assurer une sécurité d'occupation des terres grâce à l'enregistrement de droits fonciers communautaires.

26. En 1998, le Gouvernement de la République de Namibie a adopté le *National Land Policy* (politique foncière nationale), qui repose sur les principes fondamentaux consacrés par la Constitution, le consensus dégagé lors de la Conférence nationale sur la réforme foncière de 1991 et l'engagement du pays à remédier aux injustices sociales et économiques héritées du passé colonial. Ainsi, la disposition 1.5 de cette politique énonce que «les femmes jouissent du même statut que les hommes au regard de tous les types de droits fonciers, que ce soit en tant que personnes ou en tant que membres d'un système familial de gestion des terres. Tout veuf ou toute veuve se verra autoriser à conserver les droits fonciers dont il ou elle jouissait du vivant de son époux ou épouse. En pratique, cela signifie que:

- Les femmes pourront se voir attribuer et léguer des terres, et en hériter;
 - Le Gouvernement s'emploiera activement à promouvoir la réforme des dispositions du droit civil et coutumier qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits sur des terres;
 - Cette politique favorisera des pratiques et des systèmes qui tiennent compte des rôles joués par les femmes dans la communauté et la production nationale, en particulier en matière de logement et d'aménagement urbain, de développement agricole et de gestion des ressources naturelles.».
27. L'adoption de cette politique a conduit à la formulation et à la promulgation d'autres textes de loi et politiques, parmi lesquels figurent:
- Le *National Resettlement Policy*, qui a été mis au point en 2001 pour faire en sorte que le programme de réinstallation aide les groupes cibles et leur garantisse l'attribution de terres et l'amélioration de leur bien-être et de leurs moyens d'existence, et permette aux bénéficiaires de devenir autonomes. Du fait que les femmes faisaient auparavant partie de la catégorie des «Namibiens sans terre» qui étaient défavorisés sur le plan social, économique et éducatif, elles relèvent des groupes cibles visés par cette politique.
 - Les critères de réinstallation de 2011, qui font appel à un système de notation par points. Si ces critères sont basés sur plusieurs facteurs, ils ont été conçus de sorte à permettre aux personnes réinstallées de gagner leur vie et d'améliorer l'efficacité économique de leurs exploitations agricoles. Le Gouvernement namibien a depuis longtemps pour politique de prendre pleinement en considération les questions relatives au genre, ainsi que de contribuer à l'autonomisation des femmes et d'améliorer leur capacité d'accéder à la terre. Par conséquent, toutes les femmes, qu'elles soient mariées ou non, se voient accorder un traitement préférentiel lors de la sélection des bénéficiaires des programmes de réinstallation, pour autant qu'elles remplissent les conditions d'âge et d'autres critères. Les femmes obtiennent trois (3) points de plus lorsque la notation porte sur le sexe du bénéficiaire.
 - Le *Communal Land Reform Act* de 2002, qui habilite les Communal Land Boards à attribuer des terres afin que de telles décisions ne relèvent pas exclusivement des autorités traditionnelles. Partant, en ce qui concerne la protection des droits fonciers des femmes, cette loi suit les principes énoncés par le *National Resettlement Policy*, lequel prévoit qu'elles jouissent du même statut que les hommes en matière d'accès à la terre et d'attribution des terres. Le même principe ressort clairement de l'article 26 de cette loi, qui stipule qu'au décès de son époux, l'épouse devient propriétaire des terres qu'il possédait, à moins qu'elle n'ait renoncé à ces droits fonciers. Si les Communal Land Boards ont le dernier mot s'agissant de l'attribution et de la réattribution d'une terre en cas de décès de son propriétaire, les autorités traditionnelles doivent toutefois consentir par écrit à la demande de réattribution. De ce fait, il existe une norme au sein de l'ensemble des Communal Land Boards consistant à faire en sorte que toutes les transactions foncières respectent les dispositions du *Communal Land Reform Act*, dont l'obligation de vérifier si un droit qui appartenait à une personne défunte est transmis à la bonne personne (à savoir au conjoint survivant ou aux enfants, conformément à l'article 26). Si les autorités traditionnelles ont recommandé/approuvé le transfert d'un droit foncier coutumier, qui appartenait à une personne décédée, à une personne autre que le conjoint survivant ou les enfants du défunt, les Communal Land Boards n'approuveront pas ce transfert et ne prendront aucune mesure. L'affaire sera alors renvoyée aux autorités traditionnelles pour qu'elles transfèrent ce droit conformément aux dispositions législatives.

28. Jusqu'à présent, grâce à l'enregistrement des droits fonciers coutumiers, le Ministère compétent a enregistré et délivré 96 412 certificats attestant de droits fonciers coutumiers (57 149 à des hommes et 39 263 à des femmes), et il ne compte pas s'arrêter là. Il a enregistré et délivré 885 certificats, dont 214 à des femmes, attestant de droits liés à des baux emphytéotiques sur des parcelles de terre attribuées pour être utilisées à des fins autres que résidentielles ou de culture, par exemple à des fins commerciales.

29. Le Ministère a mis au point un système informatisé d'administration des terres communautaires appelé *Namibia Communal Land Administration System* (NCLAS 1). Ce système a été mis à niveau (NCLAS 2), et des données y seront bientôt transférées afin que les informations concernant les terres communautaires soient regroupées au sein d'un seul et même système national d'enregistrement foncier, où elles sont répertoriées et conservées dans le but de pouvoir, au besoin, les retrouver et les analyser ultérieurement. Une fois que ce système sera pleinement opérationnel, il sera possible de l'utiliser pour retrouver des données ventilées par sexe. Dans le cadre du programme de réinstallation, le Ministère a réinstallé 5 161 personnes (1 114 femmes et 4 047 hommes), dont des membres de la communauté san.

Article 6

Droit au travail

7. Renseignements actualisés sur le chômage dans l'État partie

Réponse

30. Le Namibia Statistics Agency (office namibien de la statistique) mène régulièrement des enquêtes sur la population active dans le pays et compte se livrer à ce genre d'exercice une fois par an à l'avenir. L'enquête réalisée en 2014 visait à recueillir et publier en temps utile des indicateurs socioéconomiques de premier plan afin d'évaluer les conditions du marché du travail dans le pays. L'enquête couvre tous les aspects du monde du travail, y compris l'éducation et la formation nécessaires pour que la population puisse travailler.

31. Les rapports issus d'enquêtes sur la population active portent sur une large gamme de sujets afin de répondre aux demandes de parties prenantes locales en matière de statistiques du travail, et de respecter le format de rapport standard requis par la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ces rapports contiennent une page reprenant la liste des indicateurs minimums de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui permet au lecteur de rapidement consulter les indicateurs standard d'emploi et de chômage et de prendre connaissance des efforts déployés par la Namibie pour atteindre ses divers objectifs de développement, en particulier ses objectifs de création d'emplois.

32. Il ressort de l'enquête sur la population active réalisée en 2014 qu'au sein de la population qui aurait 15 ans et plus en Namibie, 990 998 personnes sont économiquement actives. Quant à la population non active, elle compte 441 500 personnes.

33. En 2014, un total de 712 752 personnes âgées de 15 ans et plus étaient enregistrées comme ayant un emploi. L'enquête de 2014 a également révélé un taux de chômage de 28, %, soit en dessous des 29,6 % annoncés par l'enquête sur la population active réalisée en 2013. Nous estimons utile de joindre une copie de l'enquête de 2014 afin que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels la consulte et comprenne bien la situation en matière d'emploi et de chômage dans le pays.

Tableau

Indicateurs de base concernant la population active en Namibie en 2014

<i>Indicateurs de base</i>	<i>2014</i>
Population en âge de travailler (15 ans et plus)	1 433 270
Population économiquement active	
Population ayant un emploi	712 752
Population sans emploi	278 245
Population active	990 998
Taux de participation au marché du travail (en pourcentage)	69,1
Taux de chômage (en pourcentage)	28,1

8. Mesures en place pour réduire la taille de l'économie informelle et pour garantir l'accès des personnes qui y travaillent aux services de base et à la protection sociale

Réponse

34. Le quatrième plan national de développement, intitulé *Fourth National Development Plan* (NDP4), comporte trois objectifs généraux, à savoir une croissance économique forte et durable, la création d'emplois ainsi qu'une plus grande égalité de revenus. De ce fait, toutes les stratégies et initiatives proposées dans le NDP4 visent à atteindre ces trois objectifs.

35. L'une des stratégies centrales exposées dans le NDP4 pour la période 2012-2013 à 2016-2017 porte sur le rôle et l'application de la stratégie namibienne relative au secteur financier, laquelle tend à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au financement et à formaliser le secteur informel, dans le droit fil de la recommandation de l'OIT.

36. Le Gouvernement a mis en place des programmes de crédit par l'intermédiaire de diverses institutions afin de réduire les inégalités de revenus, et a notamment créé la Banque des PME en 2012, qui a pour mission de fournir des produits et des services bancaires bien conçus et ciblés aux PME, aux microentreprises et aux entreprises du secteur informel pour leur permettre de se lancer, de se développer, d'être compétitives et de prospérer à l'échelon international.

Article 7**Droit à des conditions de travail justes et favorables**

9. Indiquer si des mesures sont envisagées pour instaurer un salaire minimum national et élever le salaire minimum déjà en vigueur dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et de la sécurité

Réponse

37. La Namibie n'a toujours pas instauré de salaire minimum national. Toutefois, le Gouvernement a mis sur pied un comité qui est présidé par le Commissaire du travail et a pour mission de nouer un dialogue avec les intervenants concernés au sujet de la possibilité d'instaurer un salaire minimum national dans tous les secteurs. Notons toutefois que certains secteurs, comme le secteur minier et les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et de

la sécurité, ont fixé des salaires de base après que les employés ont fait valoir leur droit de négociation collective.

10. Renseignements sur les droits des mineurs

Réponse

38. La santé au travail est un droit du travail fondamental, comme le stipule le *Labour Act* (loi n° 11 de 2007 sur le travail). Cette loi prévoit la nomination d'inspecteurs chargés de procéder à des inspections, notamment concernant la santé, la sécurité et le bien-être des employés sur leur lieu de travail, et ce, dans tous les secteurs. Le Ministry of Mines and Energy (Ministère des mines et de l'énergie) a également édicté les *Mine Health and Safety Regulations* (règles de santé et de sécurité dans les mines), en application de l'article 138 A) du *Minerals (Prospecting and Mining) Act* (loi n° 33 de 1992 sur les minéraux, leur exploitation et leur prospection), tel qu'amendé.

39. En outre, en application de l'article 33 de l'*Atomic Energy and Radiation Protection Act* (loi n° 5 de 2005 sur l'énergie atomique et la radioprotection), le Gouvernement a créé le National Radiation Protection Authority (autorité nationale de radioprotection) qui est chargé de faire appliquer cette loi.

40. Le National Radiation Protection Authority comprend deux entités: le service d'autorisations et d'inspection, et le service scientifique. Le service scientifique est responsable de l'évaluation des risques, une tâche qui nécessite de quantifier et d'évaluer l'irradiation des patients et des personnes exposées en raison de leur activité professionnelle, ainsi que les mesures de protection du public (y compris gestion des déchets, surveillance de l'environnement, surveillance alimentaire, études sur la pollution et évaluation des risques liés à des sources de radiations non ionisantes).

41. Toutes les sociétés ou industries minières sont tenues de présenter des rapports annuels au National Radiation Protection Authority concernant la dose individuelle de chaque travailleur ainsi que la dose cumulée de chaque travailleur ayant quitté ses fonctions. Ces rapports comprennent des informations sur la gestion de l'hygiène au travail, la surveillance médicale au travail et la poussière.

11. Application des règles de santé et de sécurité au travail dans les secteurs agricole et maritime, et mesures prises pour remédier à ces difficultés

Réponse

42. Le Gouvernement reconnaît que les secteurs agricole et halieutique sont des environnements potentiellement dangereux qui comportent des risques élevés pour la santé et la sécurité. Ainsi a-t-il créé des organismes de contrôle de premier plan chargés de réglementer le secteur halieutique:

- Le Directorate of Maritime Affairs (direction des affaires maritimes) édicte des règles concernant «la sécurité et l'environnement» sur les navires et réglemente l'assurance qualité au regard des critères de qualification établis par la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, que l'organe de formation Namibian Maritime and Fisheries Institute (Institut namibien de la mer et de la pêche) se charge de mettre en œuvre;
- Des inspecteurs des pêches travaillant pour le Ministry of Fisheries and Marine Resources (Ministère de la pêche et des ressources marines) veillent à ce que l'industrie halieutique respecte la réglementation relative à la pêche;

- Des observateurs des pêches travaillant pour le Fisheries Observer Agency (agence d'observation des pêches) se rendent sur les bateaux de pêche commerciale, surveillent les activités halieutiques et aident également à recueillir des données scientifiques, selon que de besoin;
- Des inspecteurs du Namibian Standards Institution (Institut namibien des normes) contrôlent la salubrité des produits de la mer provenant des secteurs de la pêche et de l'aquaculture;
- Le personnel de l'Aquaculture Directorate (direction de l'aquaculture) du Ministry of Fisheries and Marine Resources surveille les eaux marines et les éventuelles marées d'algues à toxines dans le domaine de la mariculture. Il effectue des travaux de recherche et propose des services de vulgarisation afin d'encourager l'aquaculture en eaux douces. Le secteur de la pêche est également tenu de se conformer aux exigences réglementaires en matière de gestion des ressources afin d'assurer une durabilité scientifiquement justifiée.

43. Les dispositions les plus importantes du *Labour Act* se trouvent au chapitre 3, qui prévoit des conditions d'emploi essentielles et contient aussi les dispositions générales en matière de sécurité et de santé des employés. En outre, cette loi sur le travail prévoit la création d'un mécanisme administratif d'exécution (inspecteurs du travail, conciliateurs, arbitrage et tribunal du travail). L'article 124 du *Labour Act* prévoit la nomination d'inspecteurs du travail chargés de faire appliquer la loi ou toute décision, tout jugement ou toute ordonnance rendus en application de ladite loi.

44. La santé et la sécurité dans le secteur agricole sont couvertes par le règlement d'application du *Labour Act*. Les employeurs ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des employés sur leur lieu de travail. À cette fin, ils doivent notamment disposer d'un plan de sécurité, proposer une formation aux procédures de sécurité qui soit adaptée, et communiquer des informations sur la manière de se protéger contre les accidents.

45. De surcroît, le *Labour Act* exige également des employeurs qu'ils fournissent des vêtements et équipements de protection. Un employeur qui a conclu un contrat avec un entrepreneur pour qu'il effectue certaines tâches a l'obligation de veiller à ce que l'entrepreneur respecte les règles applicables. Tous les équipements et le matériel de sécurité doivent être mis gratuitement à sa disposition.

46. La règle 205 1) du règlement d'application du *Labour Act* de 1992 énonce qu'aucun employé n'est tenu de soulever, porter ou déplacer des charges excédant 50 kg pour les hommes et 25 kg pour les femmes. Toutefois, un employé de sexe masculin peut accepter de transporter manuellement des charges plus lourdes si, après l'avoir examiné, un médecin du travail agréé et qualifié l'estime apte à cette tâche, et si l'intéressé a suivi une formation spécifique à cet effet.

Article 8

Droits syndicaux

12. Mesures prises en vue d'élaborer une définition des «services essentiels» dans le contexte du droit de grève

Réponse

47. Si l'article 21 de la Constitution namibienne autorise les grèves et les lockouts, ils doivent se faire en conformité avec les procédures autorisées par le *Labour Act* de 2007. Par conséquent, tous les employés ont le droit de prendre part à une grève. Selon notre

législation, les services essentiels s'entendent des services dont l'interruption mettrait en danger la vie, la sécurité personnelle ou la santé de l'ensemble ou d'une partie de la population du pays.

48. L'Essential Services Committee (Comité des services essentiels), qui relève du Labour Advisory Council (Conseil consultatif sur le travail) et dont la composition est tripartite, enquête sur des services et formule des recommandations au Labour Advisory Council concernant les services pouvant être qualifiés d'essentiels. L'Essential Services Committee reçoit également des demandes de la part d'institutions qui estiment que certains éléments de leurs activités constituent des services essentiels.

49. L'Essential Services Committee mène ensuite des enquêtes et demande à recevoir des observations par oral lors d'audiences publiques. Puis le Labour Advisory Council, dont la représentation est également tripartite, formule des recommandations au ministère compétent. Celui-ci se forge son propre avis et rend une décision définitive. Ainsi, l'insinuation selon laquelle le Gouvernement choisit au hasard les services qui devraient être déclarés essentiels est bien loin de la réalité. Il s'agit d'un processus rigoureux et consultatif, qui repose sur le principe du tripartisme. Les parties qui s'estiment lésées ont encore le droit de porter le litige devant le Commissaire au travail.

Article 9

Droit à la sécurité sociale

13. Mesures prises pour appliquer un ensemble de garanties fondamentales en matière de sécurité sociale qui devraient assurer l'accès pour tous aux services essentiels de santé et la sécurité du revenu de base

Réponse

50. Le Gouvernement a reconnu que la protection sociale pave la voie à une société saine. À l'heure actuelle, seuls les salariés peuvent profiter des avantages offerts par le Social Security Commission (Commission de la sécurité sociale), qui comporte des prestations de maternité, de maladie et de décès. Le Conseil des ministres a d'ores et déjà approuvé la décision d'élargir les prestations (comme le National Pension Fund et le National Benefit Fund) afin que toutes les personnes des secteurs structuré et informel soient couvertes, et donné des instructions en ce sens au Social Security Commission.

51. À cet égard, la Namibie a organisé sa toute première conférence sur la protection sociale du 7 au 9 juillet 2015 à Windhoek. Cette conférence avait pour thème «Vers une protection sociale globale pour tous». Cela a été l'occasion de couvrir et d'aborder les problèmes cruciaux auxquels font face les citoyens en matière de protection ou de sécurité sociale. Les difficultés que pose la fourniture d'une protection sociale dans différents contextes ont été examinées, et des recommandations réalistes visant à atténuer les problèmes relevés ont été émises. Il a été proposé que:

- Le Social Security Commission réalise des études sur la possibilité de mettre en place un programme de retour au travail et une assurance chômage;
- Le débat sur la protection sociale globale pour tous se poursuive avec les intervenants concernés;
- Une étude exhaustive soit commandée afin d'examiner comment le Social Security Commission peut élargir ses prestations pour qu'elles couvrent les travailleurs du secteur informel et d'autres travailleurs vulnérables.

Article 10

Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

14. Mesures prises pour lutter efficacement contre la violence domestique

Réponse

52. La violence sexiste est un grave problème en Namibie. Le Gouvernement estime que la violence sexiste constitue une violation des droits de l'homme qui ne saurait être tolérée dans nos sociétés. Les procès-verbaux de la police indiquent que la moitié des victimes ont fait l'objet d'actes de violence de la part d'un parent proche ou de leur partenaire intime.

53. Le Gouvernement continue de travailler avec toutes les parties prenantes, dont les organisations non gouvernementales (ONG) locales, afin de mener une campagne contre la violence sexiste et d'aborder ce problème. À cette fin, une seconde conférence nationale sur la violence sexiste a été organisée en juillet 2014. Toutes les parties prenantes y ont assisté, y compris des représentants d'autorités traditionnelles, d'associations religieuses, d'ONG et d'organisations de jeunes.

54. Cette conférence a porté sur trois thèmes: comprendre la cause sous-jacente de la violence sexiste et les tendances de fond; les réponses apportées au niveau national à la violence sexiste, y compris les stratégies psychosociales, médicales et juridiques pour prévenir et combattre cette forme de violence; et les erreurs qu'ont commises notre société et notre mécanisme de coordination pour en arriver là. La conférence a adopté de nombreuses recommandations que le Conseil des ministres avait approuvées, notamment des recommandations consistant à améliorer et à simplifier le processus de dépôt de plainte dans les postes de police pour que les procédures soient adaptées aux victimes et pour les encourager à ne pas retirer leurs plaintes pour violence sexiste; à imposer une taxe élevée sur l'alcool; à intégrer des mesures de prévention contre la violence sexiste dans le programme de l'enseignement supérieur; à demander au conseil des chefs traditionnels de redéfinir les croyances culturelles susceptibles de contribuer à la lutte contre la violence sexiste; et à l'inviter à renforcer les systèmes traditionnels de gouvernance et de règlement des conflits au sein de la communauté. De surcroît, on constate dans chaque région une forte mobilisation des hommes en faveur de la lutte contre la violence faite aux femmes.

55. Le *Criminal Procedure Act* (loi n° 51 de 1977 relative à la procédure pénale), tel qu'amendé, prévoit un dispositif de soutien pour les témoins vulnérables. Un témoin vulnérable s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans; de quiconque a été victime d'une infraction sexuelle, telle que viol, tentative de viol, attentat à la pudeur et infractions sexuelles sanctionnées par le *Combating of Immoral Practices Act* (loi relative à la lutte contre les pratiques immorales); d'une personne ayant été victime de tout crime relevant de la violence domestique; et d'un témoin souffrant de certains troubles mentaux ou physiques (pour autant que son handicap crée des besoins spéciaux ou puisse lui causer un stress indu).

56. Les travailleurs sociaux du Ministry of Gender Equality and Child Welfare (Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance) fournissent également un soutien aux témoins vulnérables qui devraient bénéficier de mesures spéciales.

57. Ce ministère a ouvert sept (7) centres d'hébergement qui accueillent temporairement des personnes ayant survécu à de mauvais traitements afin qu'elles soient en sécurité. Toutefois, ces centres ne sont pas pleinement opérationnels dans la mesure où fournir ce service de manière convenable pose des difficultés d'ordre structurel.

15. Données sur l'incidence du travail des enfants et mesures prises pour lutter énergiquement contre le travail des enfants, y compris ses pires formes

Réponse

58. L'action du Gouvernement visant à combattre et à éliminer le travail des enfants, conformément au Plan d'action élaboré en 2011, a connu des progrès constants. Le Ministry of Labour and Social Welfare (Ministère du travail et de la protection sociale) a préparé un rapport sur le programme de coopération technique sur l'élimination du travail des enfants en Namibie.

59. Le Plan d'action a été mis au point pour que cinq ministères d'exécution du Gouvernement coopèrent en vue d'éliminer le travail des enfants. Il s'agit notamment du Ministry of Labour and Social Welfare, du Ministry of Education, du Ministry of Gender Equality and Child Welfare et du Ministry of Safety and Security.

60. Le Directorate of Labour Inspectors (Direction des inspecteurs du travail) du Ministry of Labour and Social Welfare procède régulièrement à des inspections dans des fermes et d'autres lieux de travail afin de déceler des cas de travail des enfants. En cas d'infraction, les inspecteurs délivrent des ordonnances de mise en conformité et arrêtent les personnes qui ne les respectent pas.

61. Un comité interministériel, composé du Ministry of Labour and Social Welfare, du Ministry of Gender and Child Welfare et du Ministry of Safety and Security, a été mis en place pour contrôler les informations faisant état de traite de personnes et de trafic illicite de migrants en Namibie.

62. Le *Labour Act* de 2007 contient des dispositions visant à réglementer le travail des enfants. Le chapitre 2 prévoit des garanties et des droits fondamentaux, et les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 interdisent et limitent le travail des enfants. Quant aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4, ils frappent d'interdiction le travail forcé. Tant l'article 3 6) que l'article 4 3) prévoient les sanctions qu'un tribunal peut appliquer et les dédommagements pouvant être accordés en cas de verdict de culpabilité.

63. Le *Child Care and Protection Act* (loi sur la prise en charge et la protection des enfants) a été adopté par le Parlement en 2015, à sa deuxième session parlementaire. Cette loi entrera en vigueur une fois les règlements d'application adoptés.

16. Mesures envisagées pour interdire la polygamie et motifs autorisés de dissolution du mariage

Réponse

64. La majorité des Namibiens suivent des pratiques coutumières traditionnelles qui reflètent les valeurs et croyances portées par les membres de la communauté depuis de nombreuses années, lesquelles reposent sur une vision collectiviste de la vie familiale et sociale. À l'heure actuelle, un enfant qui souhaite s'engager dans un mariage coutumier avant d'avoir 18 ans doit obtenir une autorisation parentale, conformément à l'article 14 2) du *Married Persons Equality Act* (loi n° 1 de 1996 sur l'égalité des personnes mariées).

65. En outre, le *Child Care and Protection Act*, que le Parlement a adopté en 2015, définit le terme «mariage» et stipule qu'il s'applique aux mariages aussi bien civils que coutumiers. Cette loi prévoit qu'un enfant doit donner son consentement et obtenir l'autorisation de l'un ou de ses deux parents avant de se marier selon le droit civil ou le droit coutumier. Elle impose également des sanctions en cas de mariage forcé d'enfants, comme des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars namibiens (environ 3 700 dollars des É.-U.) ou des périodes d'emprisonnement n'excédant pas dix ans.

66. Le Gender Protection Unit (unité de protection des enfants) de la police namibienne a récemment arrêté des adultes de sexe masculin qui sont accusés d'atteinte sexuelle sur mineur pour avoir épousé des jeunes filles de moins de 18 ans et les avoir rendues enceintes.

67. L'article 14 de la Constitution namibienne dispose que tous les hommes et toutes les femmes jouissent de droits égaux au regard du mariage, pendant la durée de l'union conjugale et en cas de dissolution. Les divorces sont tranchés conformément aux règles de la *common law* par la Haute Cour de Namibie, selon le principe de la preuve de la faute d'un conjoint. Les divorces et les annulations de mariage ne sont définitifs qu'une fois que la Cour a rendu une ordonnance définitive dans laquelle elle statue sur les modalités de répartition des biens, y compris du domicile commun.

68. De surcroît, le droit coutumier et la *common law* se voient accorder un traitement similaire non seulement à l'article 66 de la Constitution namibienne, mais également à l'article 4 3), lequel énonce que le mariage civil et le mariage coutumier permettent tous deux d'obtenir la citoyenneté namibienne.

17. Mesures prises pour mettre fin à la discrimination à l'égard des veuves et de leurs enfants en matière de succession

Réponse

69. Conformément au *Children's Status Act* (loi n° 6 de 2006 sur le statut de l'enfant), tous les enfants sont traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'héritage laissé par leurs parents. L'un des principaux objectifs de cette loi est d'éliminer la discrimination à l'encontre des enfants nés hors mariage. Qui plus est, la Haute Cour de Namibie a statué sur la question de l'héritage des enfants nés hors mariage dans l'affaire *Lotta Frans c. Inge Paschke et consorts*, n° (P) I 1548/2005 [2007] NAHC 49.

70. Une femme légalement mariée a le droit d'hériter de la fortune de son conjoint défunt, par voie de testament ou selon les dernières volontés de son époux, conformément au régime matrimonial et au droit applicable en matière de succession *ab intestat*.

71. Le *Communal Land Reform Act* a également résolu la question des droits fonciers des femmes mariées selon le droit coutumier. L'article 26 2) de ce texte dispose comme suit:

«Au décès du détenteur d'un droit mentionné au paragraphe 1, ce droit revient au chef ou à l'autorité traditionnelle, qui est chargé(e) de le réattribuer sans délai:

- a) Au conjoint survivant de la personne décédée, s'il y consent; ou
- b) En l'absence de conjoint survivant ou s'il n'y consent pas, comme spécifié à l'alinéa a, à l'enfant de la personne décédée que le chef ou l'autorité traditionnelle désigne comme destinataire de ce droit conformément au droit coutumier.».

Article 11

Droit à un niveau de vie suffisant

18. Données statistiques, ventilées par âge, sexe, origine ethnique ou nationale, et région rurale ou urbaine, sur le niveau de pauvreté dans l'État partie

Réponse

72. Les personnes pauvres habitent de façon disproportionnée dans des zones rurales et le niveau de pauvreté varie considérablement d'une région administrative du pays à une autre. Les habitants des zones rurales ont deux fois plus de risques de vivre dans la pauvreté que les citadins, puisque près de 37,4 % de la population rurale est pauvre, contre 14,6 % de la population urbaine.

73. Les régions de Kavango, d'Oshikoto, de Zambezi, de Kunene et d'Ohangwena, qui sont en grande partie rurales, sont les plus pauvres du pays, puisque plus d'un tiers des personnes qui y vivent sont démunies.

Tableau
Taux de pauvreté ventilé par âge et sexe du chef de ménage pour les périodes 1993-1994, 2003-2004 et 2009-2010

	Période concernée			Différences		
	A: 1993-1994	B: 2003-2004	C: 2009-2010	B-A	C-B	C-A
Âge du chef de ménage						
16 à 20 ans	72,1	32,2	21,8	-39,9	-10,4	-50,3
21 à 24 ans	50,5	28,8	20,3	-21,7	-8,5	-30,2
25 à 29 ans	52,6	28,8	20,5	-24,3	-7,8	-32,1
30 à 34 ans	50,9	25,8	18,7	-25,1	-7,2	-32,3
35 à 39 ans	56,1	23,7	27,1	-32,4	-3,4	-29,0
40 à 44 ans	61,6	29,2	24,0	-32,4	-5,2	-37,6
45 à 49 ans	73,1	28,3	26,4	-44,8	-2,0	-46,8
50 à 54 ans	71,1	36,4	25,3	-34,7	-11,1	-45,8
55 à 59 ans	76,2	43,2	31,7	-33,0	-11,5	-44,5
60 à 64 ans	82,3	51,8	34,1	-30,6	-17,1	-48,0
Plus de 65 ans	86,9	57,3	39,8	-29,6	-17,5	-47,1
Sexe du chef de ménage						
Femme	75,9	40,4	32,2	-35,5	-8,2	-43,7
Homme	65,2	36,0 *	26,2	-29,3	-9,7	-39,0
Taux national	69,3	37,8	28,7	31,5	-9,0	-40,5

Tableau
Estimation du taux de pauvreté ventilé par région et localité

	Période concernée				Différences		
	A: 1993-1994	B: 2003-2004	C: 2009-2010		B-A	C-B	C-A
Zones							
Urbaines	39,0	39,0	17,0	14,6	21,9	-2,4	-24,3
Rurales		81,6	48,7	37,4	32,9	11,3	44,2
Régions							
Caprivi	29,3	81,3	36,5	5,50	-44,8	-13,7	-31,1
Erongo	83,8	43,6	14,3	7,1	29,2	-7,8	-36,4
Hardap	43,2	51,5	42,0	26,0	-09,6	-16,0	-25,6
Karas	56,1	51,5	32,7	26,9	-18,8	-5,9	-24,7
Kavango	18,6	76,3	64,1	55,2	12,2	-8,9	-21,2
Khomas	94,2	26,8	8,1	10,7	-18,7	-2,6	-16,1
Kunene	34,6	80,1	36,8	30,2	-34,4	-6,6	-49,9
Ohangwena	1,3	89,2	55,5	30,1	33,6	-25,5	-59,1
Omaheke	24,6	76,5	41,1	31,1	35,2	-10,3	45,4
Omusati	1,0	79,1	38,4	19,1	-40,7	-19,3	-60,0
Oshana	32,7	80,5	25,7	19,4	-54,8	-6,3	-61,2
Oshikoto	9,2	82,5	49,4	44,2	-33,1	-5,2	-38,3
Otjozondjupa	53,8	60,1	39,0	33,7	-21,2	-5,2	-26,4
Niveau national	34,6	69,3	37,7	28,7	-31,5	-9,0	-40,5

19. Mesures prises pour assurer une répartition plus équitable des terres et des ressources parmi la population de l'État partie

Réponse

74. Le programme de réforme foncière de la Namibie fait fond sur le principe d'achat-vente par consentement. Selon ce principe, toutes les fermes que l'État a acquises à ce jour à des fins de réinstallation ont été achetées au prix du marché à des vendeurs consentants. Cette situation, conjuguée au fait que les fermes proposées par des fermiers au Gouvernement sont rares, très coûteuses et en piètre état, ralentit considérablement le programme de réforme.

75. Le *National Land Policy* prévoit que «les femmes jouissent du même statut que les hommes au regard de tous les types de droits fonciers, que ce soit en tant que personnes ou en tant que membres d'un système familial de gestion des terres. Tout veuf ou toute veuve se verra autoriser à conserver les droits fonciers dont il ou elle jouissait du vivant de son époux ou épouse. En pratique, cela signifie que:

- Les femmes pourront se voir attribuer et léguer des terres, et en hériter;
- Le Gouvernement s'emploiera activement à promouvoir la réforme des dispositions du droit civil et coutumier qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits sur des terres;

- Cette politique favorisera des pratiques et des systèmes qui tiennent compte des rôles joués par les femmes dans la communauté et la production nationale, en particulier en matière de logement et d'aménagement urbain, de développement agricole et de gestion des ressources naturelles.».

76. L'adoption de cette politique a conduit à la formulation et à la promulgation d'autres textes de loi et politiques, parmi lesquels figurent:

- Le *National Resettlement Policy*, qui a été mis au point en 2001 pour faire en sorte que le programme de réinstallation aide les groupes cibles et leur garantisse l'attribution de terres et l'amélioration de leur bien-être et de leurs moyens d'existence, et permette aux bénéficiaires de devenir autonomes. Du fait que les femmes faisaient auparavant partie de la catégorie des «Namibiens sans terre» qui étaient défavorisés sur le plan social, économique et éducatif, elles relèvent des groupes cibles visés par cette politique;
- Les critères de réinstallation de 2011, qui font appel à un système de notation par points. Si ces critères sont basés sur plusieurs facteurs, ils ont été conçus de sorte à permettre aux personnes réinstallées de gagner leur vie et d'améliorer l'efficacité économique de leurs exploitations agricoles. Le Gouvernement namibien a depuis longtemps pour politique de prendre pleinement en considération les questions relatives au genre, ainsi que de contribuer à l'autonomisation des femmes et d'améliorer leur capacité d'accéder à la terre. Par conséquent, toutes les femmes, qu'elles soient mariées ou non, se voient accorder un traitement préférentiel lors de la sélection des bénéficiaires des programmes de réinstallation, pour autant qu'elles remplissent les conditions d'âge et d'autres critères. Les femmes obtiennent trois (3) points de plus lorsque la notation porte sur le sexe du bénéficiaire;
- Le *Communal Land Reform Act* de 2002, qui habilite les Communal Land Boards à attribuer des terres afin que de telles décisions ne relèvent pas exclusivement des autorités traditionnelles. Partant, en ce qui concerne la protection des droits fonciers des femmes, cette loi suit les principes énoncés par le *National Resettlement Policy*, lequel prévoit qu'elles jouissent du même statut que les hommes en matière d'accès à la terre et d'attribution des terres. Le même principe ressort clairement de l'article 26 de cette loi, qui stipule qu'au décès de son époux, l'épouse devient propriétaire des terres qu'il possédait, à moins qu'elle n'ait renoncé à ces droits fonciers. Si les Communal Land Boards ont le dernier mot s'agissant de l'attribution et de la réattribution d'une terre en cas de décès de son propriétaire, les autorités traditionnelles doivent toutefois consentir par écrit à la demande de réattribution. De ce fait, il existe une norme au sein de l'ensemble des Communal Land Boards consistant à faire en sorte que toutes les transactions foncières respectent les dispositions du *Communal Land Reform Act*, dont l'obligation de vérifier si un droit qui appartenait à une personne défunte est transmis à la bonne personne (à savoir au conjoint survivant ou aux enfants, conformément à l'article 26). Si les autorités traditionnelles ont recommandé/approuvé le transfert d'un droit foncier coutumier, qui appartenait à une personne décédée, à une personne autre que le conjoint survivant ou les enfants du défunt, les Communal Land Boards n'approuveront pas ce transfert et ne prendront aucune mesure. L'affaire sera alors renvoyée aux autorités traditionnelles pour qu'elles transfèrent ce droit conformément aux dispositions législatives.

77. Jusqu'à présent, grâce à l'enregistrement des droits fonciers coutumiers, le Ministère compétent a enregistré et délivré 96 412 certificats attestant de droits fonciers coutumiers (57 149 à des hommes et 39 263 à des femmes), et il ne compte pas s'arrêter là. Il a enregistré et délivré 885 certificats, dont 214 à des femmes, attestant de droits liés à des

baux emphytéotiques sur des parcelles de terre attribuées pour être utilisées à des fins autres que résidentielles ou de culture, par exemple à des fins commerciales.

78. Le Ministère a mis au point un système informatisé d'administration des terres communautaires appelé *Namibia Communal Land Administration System* (NCLAS 1). Ce système a été mis à niveau (NCLAS 2), et des données y seront bientôt transférées afin que les informations concernant les terres communautaires soient regroupées au sein d'un seul et même système national d'enregistrement foncier, où elles sont répertoriées et conservées dans le but de pouvoir, au besoin, les retrouver et les analyser ultérieurement. Une fois que ce système sera pleinement opérationnel, il sera possible de l'utiliser pour retrouver des données ventilées par sexe.

79. Dans le cadre du programme de réinstallation, le Ministère a réinstallé 5 161 personnes (1 114 femmes et 4 047 hommes), dont des membres de la communauté san.

20. Renseignements à jour sur les mesures prises pour promouvoir la sécurité alimentaire et lutter contre la sous-nutrition et la malnutrition chez les enfants

Réponse

80. En 1995, la Namibie a mis au point le *National Food and Nutrition Policy*, une politique alimentaire et nutritionnelle de portée nationale qui fournit le cadre et les directives nécessaires pour s'attaquer activement au problème de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition en Namibie. Elle formule les déclarations suivantes en matière de nutrition:

- Tous les établissements de santé surveillent la croissance de tous les enfants de moins de 5 ans, que ce soit dans leurs locaux ou dans des centres d'accueil;
- Les établissements et centres communautaires fournissent une alimentation thérapeutique à tous les enfants souffrant de malnutrition grave afin d'en atténuer les conséquences;
- Une alimentation complémentaire est fournie aux enfants souffrant de malnutrition modérée, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes;
- Les établissements de santé mènent des campagnes et proposent une alimentation complémentaire de manière régulière, et ce, afin de prévenir les carences en micronutriments et y remédier;
- L'allaitement au sein exclusivement est encouragé pendant les six premiers mois de la vie de tous les nourrissons, indépendamment du statut VIH des mères allaitantes, pour autant que la mère et son nouveau-né utilisent une prophylaxie antirétrovirale.

81. En 2014, le Ministry of Agriculture, Water and Forestry (Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts) a publié un livre blanc sur la politique nationale agricole. Cette politique entend créer un environnement propice à l'accroissement de la production alimentaire des petits producteurs de sorte à améliorer le bassin d'emploi, les revenus, la sécurité alimentaire des ménages et l'état nutritionnel de tous les Namibiens. Selon cette politique, les zones communautaires du nord du pays offrent le meilleur potentiel en termes d'intensification et de diversification de l'agriculture. Deux des principaux objectifs de cette politique consistent à améliorer la rentabilité de l'agriculture et à accroître les investissements dans ce domaine.

82. En 2011, dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la nutrition maternelle et celle des enfants, la Namibie s'est jointe à l'initiative Renforcer la nutrition, qui impose aux pays y participant d'effectuer une analyse de leur situation nutritionnelle afin d'évaluer leur

propension et leur capacité à renforcer la nutrition. Avec l'aide de partenaires, la Namibie a évalué les lacunes et contraintes existantes, et cerné des possibilités d'intégrer et de renforcer, en 2012, des initiatives multisectorielles nouvelles ou non en faveur de la nutrition, qui soient rentables et reposent sur des données probantes.

83. Un plan stratégique national de nutrition pour la période 2011 à 2015 a été mis au point afin de guider le Ministry of Health and Social Services et ses partenaires pour que leurs interventions nutritionnelles soient efficaces et reposent sur des données probantes. Le Ministère en question a instauré un programme portant sur la surveillance nutritionnelle; la promotion de la nutrition chez les mères, les nouveau-nés et les enfants; le VIH et la nutrition; les maladies non transmissibles liées à l'alimentation; et le contrôle des carences en micronutriments.

21. Renseignements sur le projet d'amendement du *Communal Land Reform Act*

Réponse

84. Le *Communal Land Reform Amendment Act* (loi n° 13 de 2013 portant amendement de la loi sur la réforme des terres communautaires) a vu le jour par suite de l'amendement (ajout ou suppression de certains articles) du *Communal Land Reform Act* de 2002. Au rang des amendements figurent: la restriction à l'accès des ressortissants étrangers aux droits fonciers coutumiers ou aux droits liés à des baux emphytéotiques (ajout de l'article 17B); la limitation de la superficie de la terre pouvant être attribuée par une autorité traditionnelle au titre de droits fonciers coutumiers (amendement de l'article 23); un droit lié à des baux emphytéotiques (amendement de l'article 31); et l'ajout de la partie 3 (art. 36A à 36G). Cette partie énonce les dispositions applicables aux droits d'occupation des terres, à savoir le pouvoir d'accorder ces droits, leur champ d'application, les conditions posées à leur application, leur enregistrement, leur durée, la reconnaissance du fait qu'un droit existant en vertu duquel son détenteur occupe une terre communautaire est réputé être un droit d'occupation des terres, et l'annulation d'un droit d'occupation des terres. L'article 44 a été amendé de sorte que seul le conseil de chaque région/zone soit habilité à faire retirer des clôtures ou à disposer du matériel utilisé à cet effet, conformément aux procédures prescrites.

85. Les dispositions de l'article 39 du *Communal Land Reform Act* et de la règle 25 connexe à cette loi autorisent les hommes et les femmes qui s'estiment lésés à interjeter appel de décisions rendues par des institutions officielles, à savoir les conseils fonciers et les autorités traditionnelles, afin d'obtenir des mesures correctives. Le programme de réforme des terres communautaires offre une protection aux femmes puisque le Ministère compétent a revu les formulaires de demande afin qu'ils s'appliquent également aux épouses d'hommes mariés. Ces formulaires révisés figurent dans le règlement connexe au *Communal Land Reform Act* – tel qu'amendé et publié au Journal officiel le 21 février 2014 sous le titre «*Amendment of Regulations made under the Communal Land Reform Act, 2002*» –, approuvé par le Ministère en attendant la date d'entrée en vigueur du *Communal Land Reform Amendment Act* de 2013. Toutes ces mesures entendent protéger les droits des femmes dans le cadre de nos programmes de réforme des terres communautaires.

22. Mesures prises pour faire en sorte que la population ne soit plus exposée à des substances et des émissions toxiques en raison des activités minières, et que le principe du «pollueur payeur» soit appliqué à l'égard du secteur minier

Réponse

86. En 1994, le Gouvernement a approuvé le *National Radiation Protection Policy* (politique nationale de radioprotection), qui a ouvert la voie à l'adoption de l'*Atomic*

Energy and Radiation Protection Act de 2005 et, par la suite, à la création de l'Atomic Energy Board (Conseil de l'énergie atomique) et du National Radiation Protection Authority.

87. L'*Atomic Energy and Radiation Protection Act* assure une protection adéquate de l'environnement et des générations actuelles et futures contre les effets nocifs des rayonnements. Les principaux objectifs de cette loi sont les suivants:

- Minimiser l'exposition des êtres humains et de l'environnement aux rayonnements nocifs en Namibie;
- Veiller à ce que des contrôles adéquats soient exercés sur la possession, la production, le traitement, la vente, l'exportation et l'importation de sources de rayonnement et de matières nucléaires;
- Mettre en place les mécanismes nécessaires pour favoriser le respect des obligations qui incombent à la Namibie au titre d'accords internationaux relatifs à l'énergie nucléaire, aux armes nucléaires et à la protection contre les effets nocifs.

88. L'article 33 de cette loi prévoit la création de l'Atomic Energy Board. Ce conseil, qui est opérationnel depuis 2009, est chargé de gérer les matières nucléaires et radioactives en Namibie d'une manière qui protège la population, tout en respectant et préservant l'environnement.

89. Le *Radiation Protection and Waste Disposal Regulations* (règlement relatif à la radioprotection et à l'élimination des déchets) a été publié en novembre 2011. Ce texte précise les exigences minimums en matière de protection de la population et de l'environnement contre les risques d'exposition.

23. Renseignements à jour sur les expulsions forcées et sur les mesures prises pour développer le logement social

Réponse

90. Les autorités locales du pays, auxquelles appartient la terre, utilisent le *Squatters Proclamation* (loi de 1985 sur les occupants sans titre) comme instrument juridique les autorisant à expulser des personnes qui érigent ou construisent illégalement un abri de fortune ou une structure dans les implantations sauvages. Or, en 2009, la Haute Cour a contesté la constitutionnalité de cette loi et déclaré qu'elle était invalide et inopérante. Conformément à la décision de la Haute Cour, les autorités locales sont tenues d'obtenir des ordonnances judiciaires avant de pouvoir expulser des occupants sans titre ou de détruire des structures illégales dans les implantations sauvages.

91. En 2014, le Gouvernement a lancé un vaste programme de développement du logement grâce auquel il entend construire 185 000 habitations d'ici 2030 afin d'atténuer la crise du logement dans le pays et de réinstaller les personnes qui vivent dans des abris de fortune. Ce projet vise également à moderniser plus de 50 000 maisons au total dans les implantations sauvages.

Article 12

Droit à la santé physique et mentale

24. Mesures prises pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines, ainsi que les «pratiques d'initiation sexuelle»

Réponse

92. La plupart des pratiques traditionnelles préjudiciables à l'égard des femmes, telles que qualifiées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, n'ont pas cours en Namibie, contrairement à ce que le Comité allègue. Qui plus est, il ressort des travaux de recherche menés aussi bien par le Gouvernement que par des organismes indépendants que la mutilation génitale féminine n'est pas une pratique traditionnelle en Namibie. Les textes législatifs qui érigent en infraction la plupart, si ce n'est la totalité, des pratiques préjudiciables à l'égard des femmes sont les suivants:

- Le *Combating of Domestic Violence Act* (loi n° 4 de 2003 sur la lutte contre la violence domestique) donne une définition étendue de la violence domestique et vise notamment la violence physique, sexuelle, économique, verbale, émotionnelle et psychologique, l'intimidation et le harcèlement. Cette loi prévoit que des ordonnances de protection et des avertissements de la police peuvent être émis dans les affaires de violence domestique;
- Le *Combating of Rape Act* (loi n° 8 de 2000 sur la lutte contre le viol) donne une définition étendue du viol qui met l'accent sur les actes de coercition commis par l'auteur;
- Le *Criminal Procedure Amendment Act* (loi n° 24 de 2003 portant amendement de la procédure pénale) prévoit un dispositif particulier pour les témoins vulnérables cités dans la plupart des affaires de viol, leur permettant de témoigner par télévision en circuit fermé ou derrière un écran.

25. Mesures prises pour améliorer la qualité des services de santé et augmenter le nombre de professionnels de la santé qualifiés

Réponse

93. Le principal objectif du Gouvernement en matière de prestation de soins de santé est d'améliorer la santé de la population namibienne en lui proposant les services de prévention, de traitement et de rééducation dont elle a besoin, et ce, à un prix abordable pour tous les Namibiens. C'est le Ministry of Health and Social Services qui est principalement chargé de mettre en œuvre et de fournir des services de santé publique.

94. Le Ministère a mis au point une feuille de route pour 2014 afin de fournir des soins de santé et des services sociaux coordonnés, abordables, accessibles et de qualité, qui répondent aux besoins de la population. Cette feuille de route instaure un cadre stratégique à long terme portant sur la gouvernance, la mise en valeur des ressources humaines, l'amélioration des établissements de santé et la création de services et d'institutions spécialisés. Elle sera mise en œuvre à la faveur d'initiatives annuelles et de plans nationaux de développement, du cadre de dépenses à moyen terme, de l'aide au développement ainsi que de partenariats publics et privés. Le Ministère a établi un programme de formation allant jusqu'en 2017 et visant, entre autres, à former des spécialistes.

95. Les services de santé publique en Namibie sont assurés par 30 hôpitaux de district publics, 44 centres de santé et 269 dispensaires. En raison de l'étendue du pays, de la faible

densité de la population et du manque d'établissements de santé permanents dans certaines communautés, des services de proximité (dispensaires itinérants) sont proposés dans quelque 1 150 centres d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire. Trois hôpitaux dits «intermédiaires» (l'hôpital d'Oshakati dans la région d'Oshana, l'hôpital de Rundu dans la région de Kavango et l'hôpital de Katutura dans la région de Khomas) ainsi que l'hôpital central national (le Windhoek Central Hospital) prêtent leur concours aux hôpitaux de district. Il a été reconnu que la collaboration intersectorielle, mettant en jeu un certain nombre de partenaires et de parties prenantes, était un aspect important des prestations de soins de santé en Namibie. Bien que le Gouvernement reste le principal fournisseur de soins et de services de santé, des établissements privés et religieux apportent une importante contribution.

96. Tous les Namibiens ont accès à des établissements de santé et des traitements antirétroviraux leur sont proposés gratuitement. En Namibie, 131 158 personnes séropositives ont besoin d'un traitement antirétroviral. En mars 2010, 75 681 personnes suivaient un tel traitement et 110 053 personnes en ont bénéficié au cours de l'exercice 2012-2013. Le programme a été lancé en 2004 dans l'ensemble des hôpitaux publics. La Namibie a rapidement étendu ces services de thérapies antirétrovirales, proposant ainsi une thérapie à 84 % des adultes remplissant les conditions requises et à 82 % des enfants pouvant prétendre à un traitement.

97. Le nombre estimé de nouvelles infections par le VIH chez les adultes en Namibie est en diminution (de 18,2 % en 2012 à 16,9 % en 2014), ce qui pourrait témoigner de l'effet des programmes de prévention. Dans la droite ligne de la politique de 2010 du Ministry of Health and Social Services sur la circoncision, le programme de circoncision médicale volontaire préconise cette intervention médicale peu coûteuse et non renouvelable, qui a été recommandée par l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre de sa proposition d'ensemble visant à prévenir le VIH, et peut réduire de 60 % les risques qu'un homme soit contaminé par le VIH. Ces recommandations précisent bien que la circoncision ne devrait pas remplacer les mesures de prévention traditionnelles, mais devrait s'inscrire dans un train de mesures complet comprenant également le dépistage et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles (IST); des consultations avec sensibilisation à la diminution du nombre de partenaires; des services de conseil et de dépistage du VIH à l'initiative du soignant; et la promotion de l'utilisation des préservatifs.

98. La Namibie a rejoint le groupe de pays qui font de la circoncision médicale volontaire une priorité dans leurs efforts visant à apporter une réponse efficace au VIH. En septembre 2013, elle a lancé son tout premier plan national stratégique et de mise en œuvre pour la période 2012-2017. Cette stratégie vise à circoncire quelque 330 000 hommes âgés de 15 à 49 ans d'ici 2017 afin que 80 % de la population cible soit circoncise. Elle passe par une phase de mise à niveau ciblant les hommes, puis – une fois atteint l'objectif de couverture de 80 % – mettra l'accent sur l'institutionnalisation de la circoncision médicale précoce des nouveau-nés. Si la circoncision médicale volontaire concerne les hommes, cet acte a des implications tout aussi importantes pour les femmes en ce qu'il permet de réduire les cancers du col de l'utérus et les IST.

99. La circoncision médicale volontaire des adolescents et des adultes sera incorporée aux services de santé sexuelle et génésique existants et servira de point de départ pour sensibiliser les hommes grâce à des services de santé sexuelle et génésique plus larges et des messages sexospécifiques, y compris des messages sur les pratiques sexuelles masculines saines et la prévention de la violence sexuelle. En 2014, 16 341 hommes ont choisi d'être circoncis et le Ministry of Health and Social Services a étendu ce service à l'ensemble des hôpitaux de district. D'autres stratégies de prévention du VIH font appel à des services de conseil et de dépistage, et encouragent l'abstinence ou la fidélité à un seul partenaire séronégatif, l'utilisation systématique et correcte du préservatif, le dépistage et le

traitement des IST, la prévention de la transmission mère-enfant (PTME), la diminution du nombre de partenaires, la sécurité des transfusions sanguines et les mesures de précaution universelles.

100. La Namibie a renforcé les services de PTME, ramenant ainsi à 4 % seulement le taux de transmission du VIH entre des mères et leur enfant. Le pays a également adopté l'«Option B+» qui consiste à placer toutes les femmes enceintes séropositives sous traitement antirétroviral dès l'annonce du diagnostic, indépendamment de leur numération de CD4 ou de leurs symptômes. La Namibie a également étendu les traitements antirétroviraux aux enfants séropositifs de moins de 5 ans et aux patients souffrant d'hépatite C, qui courent davantage de risques de mourir du VIH.

101. Des services de soins prénatals et de PTME sont régulièrement proposés à toutes les femmes enceintes, leur nourrisson et leur partenaire dans 94 % des établissements de santé répartis sur l'ensemble du territoire. Un dépistage rapide du VIH avec communication du résultat le jour même est fourni dans le cadre de la PTME, une initiative ayant poussé la population namibienne à recourir davantage aux services de PTME. En 2012-2013, le programme de PTME a proposé des services de conseil et de dépistage du VIH à plus de 55 000 femmes enceintes. Au cours de cette période, 8 612 femmes séropositives (soit 91 % des femmes contaminées) ont bénéficié d'un traitement antirétroviral (près de la moitié d'entre elles le suivait déjà) afin de prévenir une transmission du virus à leur enfant, et la proportion de cas positifs de maladies infectieuses émergentes chez les enfants âgés de moins de 9 semaines était de 1 %. Par suite du lancement du programme en 2002, le risque estimé de transmission du VIH entre une mère séropositive et son nouveau-né est passé de 32 % à seulement 4 % en 2013. Depuis que le Ministry of Health and Social Services a adopté l'Option B+ en 2013 (à savoir un traitement antirétroviral à vie pour toutes les femmes enceintes et les femmes allaitantes) et déployé la stratégie nationale d'élimination de la transmission mère-enfant, la Namibie est en passe d'élargir la couverture de prise en charge et de réduire plus encore la transmission du VIH.

26. Mesures prises pour réduire la mortalité maternelle et la mortalité infanto-juvénile

Réponse

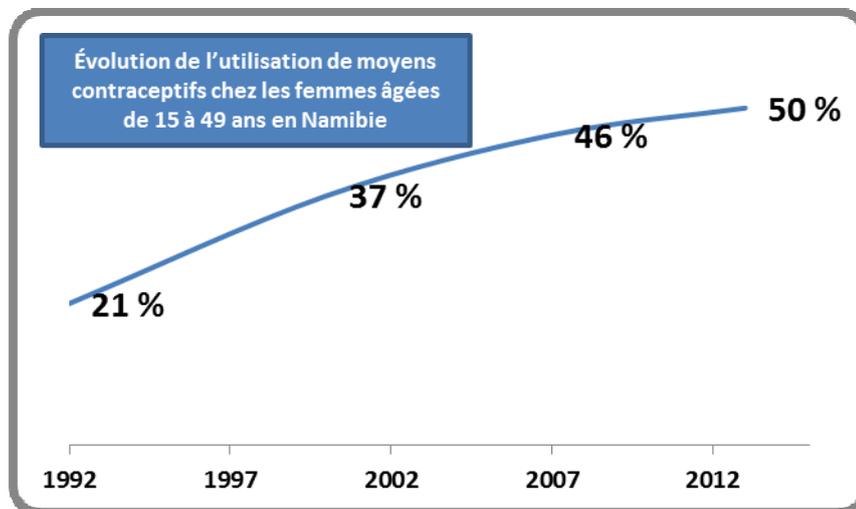
102. En 2013, un programme de quatre ans a été lancé afin d'accélérer la réalisation de l'objectif 4 (Réduire la mortalité des enfants) et de l'objectif 5 (Améliorer la santé maternelle) du Millénaire pour le développement. Cette initiative, intitulée «*Programme for Accelerating the Reduction of Maternal and Child Mortality in Namibia*» (Programme visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et des enfants en Namibie), poursuit cinq objectifs bien précis:

- Améliorer l'accès aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence, ainsi que la qualité de ces services;
- Appuyer la prestation de services de santé axés sur les besoins des adolescents;
- Améliorer les programmes et services relatifs à la santé et à la nutrition des mères, des nouveau-nés et des enfants;
- Recueillir le soutien des communautés afin d'améliorer la santé maternelle ainsi que celle des nouveau-nés et des enfants;
- Renforcer les capacités des travailleurs sociaux de certains établissements de formation et institutions de district.

103. Il ressort de la dernière enquête démographique et de santé réalisée en 2013 que l'ensemble de la population namibienne connaît les méthodes de contraception (p. 72 de l'enquête); la quasi-totalité des hommes et des femmes ont entendu parler d'au moins une

méthode contraceptive et 50 % des femmes âgées de 15 à 49 ans en utilisent une (73 % d'entre elles les obtiennent auprès du secteur public).

104. Le tableau ci-dessous illustre l'augmentation de l'utilisation de moyens contraceptifs chez les femmes âgées de 15 à 49 ans depuis 1992.



105. En 2013, une politique nationale relative à la santé sexuelle, génésique et des enfants a été approuvée afin de favoriser l'application des normes les plus élevées en matière de nutrition ainsi que dans le domaine de la santé sexuelle, génésique et des enfants en Namibie. À cet effet, elle prévoit la fourniture d'informations et de services équitables, accessibles et abordables en matière de santé et de nutrition.

Articles 13 et 14 Droit à l'éducation

27. Mesures prises pour garantir l'accès à l'enseignement scolaire élémentaire gratuit et obligatoire

Réponse

106. Conformément à la Constitution, le Gouvernement a instauré en 2013 l'enseignement primaire pour tous, soit pour les sept premiers niveaux. Grâce à cette initiative, le Ministry of Education (Ministère de l'éducation) a enregistré une hausse des inscriptions à l'école primaire sur l'ensemble du pays. Le taux net de scolarisation dans le primaire dépasse 98 % (filles et garçons confondus), tandis que le taux de survie en dernière année de l'enseignement primaire est de 95 %. La parité des sexes est de mise à tous les niveaux.

107. Le taux d'inscription en structures préscolaires a augmenté de 25 %, passant de moins de 15 000 inscriptions en 2012 à plus de 24 000 en 2013. Quant à la fréquentation des écoles primaires, il semblerait que le nombre d'élèves soit passé de 432 420 à 445 393 en 2014, enregistrant ainsi une hausse de 3 %. Quant au ratio filles-garçons (dans le primaire), il est de 104,4 % (selon les chiffres pour 2011 du système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement).

108. Le Conseil des ministres a d'ores et déjà décidé d'instaurer l'enseignement secondaire gratuit à compter de la rentrée 2016, et donné des instructions en ce sens au

Ministry of Basic Education, Arts and Culture (Ministère de l'éducation de base, des arts et de la culture).

28. Programmes scolaires comprenant des cours sur l'égalité des droits des femmes et des hommes, et encourageant l'égalité des sexes

Réponse

109. Les programmes scolaires abordent en effet des sujets relatifs aux droits de l'homme, mais pas avant les niveaux 11 et 12, où les élèves suivent des matières telles que les études sur le développement. Dans la pratique, ce sont pour l'essentiel des ONG qui se sont chargées de sensibiliser les jeunes aux droits de l'homme. Nombre d'activités ont été axées sur les droits des femmes et des enfants. Au niveau le plus élémentaire, les programmes visaient à mieux faire connaître les questions d'égalité des sexes dans les milieux gouvernementaux et auprès du grand public, ainsi qu'à les sensibiliser à ces questions. Grâce à la radio et à la presse écrite, les débats et discussions sur les obstacles rencontrés par les femmes ont largement été relayés.

110. Le *Legal Assistance Centre* (Centre d'assistance juridique) a participé à des campagnes destinées à faire connaître au public les droits des femmes et des enfants, et a traduit dans les langues officielles de la Namibie la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Article 15

Droits culturels

29. Reconnaissance de la diversité culturelle de la population de l'État partie, ainsi que promotion et exercice de l'identité culturelle et des langues de toutes les communautés

Réponse

111. La Constitution namibienne garantit à tout un chacun le droit d'avoir sa propre culture, de parler sa langue, de suivre ses traditions et de pratiquer sa religion. Toutefois, nul ne peut faire usage de ce droit d'une manière qui compromette les droits de toute autre personne ou l'intérêt national de la Namibie. Le Ministry of Basic Education, Arts and Culture a pour mandat de préserver la culture du peuple namibien. Sa direction chargée des programmes nationaux du patrimoine et de la culture a pour principale mission de recenser, de valoriser et de promouvoir le patrimoine et la culture, ainsi que d'éveiller un sentiment de fierté et d'identité nationales. Cette direction a des bureaux de la culture dans toutes les régions afin de favoriser et de préserver la diversité culturelle de la Namibie grâce à la tolérance et la compréhension mutuelle. Elle organise chaque année des festivals culturels dans le but de promouvoir les cultures des différents groupes ethniques du pays.

112. L'*Industrial Property Act* (loi n° 1 de 2012 sur la propriété industrielle) prévoit la création d'un bureau de la propriété industrielle ainsi que la nomination d'un responsable de la propriété industrielle qui s'occupe des subventions, de la protection et de l'administration des brevets et certificats d'utilité. Cette loi contient des dispositions relatives à l'enregistrement, à la protection et à l'administration des dessins et modèles industriels, et prévoit la mise en place d'un tribunal de la propriété industrielle.

113. La Constitution namibienne établit également que la langue officielle de la Namibie est l'anglais. Toutefois, les écoles seront autorisées à employer d'autres langues si cela est nécessaire pour dispenser un enseignement efficace. De même, les autorités gouvernementales et les tribunaux de toute la Namibie auront le droit d'utiliser les langues parlées par la population des régions concernées.

30. Renseignements sur les mesures prises pour assurer l'accès des personnes et des groupes défavorisés à Internet

Réponse

114. Les Namubiens peuvent librement accéder aux réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter. Plus de 340 000 personnes en Namibie (soit près de 14,18 % de la population) ont accès à Internet sur l'ensemble du territoire.

115. L'accès à Internet procure de nombreux avantages, notamment celui d'offrir aux citoyens un meilleur accès à des informations utiles concernant du matériel pédagogique, des services offerts par le Gouvernement et des questions d'actualité nationale et internationale.
